



06/01/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20260601ACTE01 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner sur et autour du parvis de l'Eglise, dans le cadre des travaux pour la vidéoprotection au niveau du clocher de l'Eglise pour le déplacement des antennes, le mardi 13 et mercredi 14 janvier 2026, place de l'Eglise, intervention avec une nacelle 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, 3 Zone « Porte d'Estaires » - route d'Estaires – 59480 LA BASSEE, qui doit effectuer des travaux pour la vidéoprotection au niveau du clocher de l'Eglise pour le déplacement des antennes.

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **Le 13 et le 14 janvier 2026**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement interdit sur et autour du parvis de l'Eglise, dans le cadre des travaux pour la vidéoprotection au niveau du clocher de l'Eglise pour le déplacement des antennes avec l'intervention d'une nacelle.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 6 janvier 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

